

CONSULTATION EN PRÉPARATION POUR LA NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Au cœur du quotidien enseignant !

Déjà, il est temps de vous consulter en vue de la négociation sectorielle, ce dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail et d'exercice de la profession enseignante.

Déjà, il est temps de renouveler votre contrat de travail d'enseignante ou d'enseignant qui se terminera le 31 mars 2023. Le but recherché demeure l'amélioration de votre quotidien afin de répondre aux cris du cœur que vous nous lancez régulièrement et qui expriment à quel point enseigner est un véritable défi.

La présente consultation s'inscrit dans la suite logique de la dernière négociation sectorielle qui vient de se terminer, laissant derrière elle certaines déceptions que nous voulons travailler afin d'améliorer votre quotidien. À plusieurs égards, il s'agit donc de valider certains sujets de revendication. **Ainsi, plus vous serez nombreuses et nombreux à y répondre, plus fort sera le mandat donné à notre équipe de négociation.**

Votre participation à la consultation

Afin de participer à la consultation :

Vous avez reçu, entre le **26 et le 29 mars 2022**, un courriel de la firme de sondages d'opinion **Aramis** vous invitant à participer à la consultation au moyen d'une consultation Internet qui prendra **environ 10 minutes**.

Cette invitation vous est parvenue de l'adresse courriel sophie.craig@aramis-recherche.com et est intitulée *FSE-CSQ Consultation 2023*.

Si vous n'avez pas reçu le courriel au plus tard le vendredi 1^{er} avril 2022, nous vous conseillons de consulter votre boîte de courriels indésirables.

Si vous avez des questionnements, vous pouvez communiquer avec votre déléguée ou délégué ou téléphoner au bureau du SEGP (CSQ).

Confidentialité

Dans le cadre de cette consultation, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a mandaté **Aramis**, une firme indépendante de sondages d'opinion afin de garantir votre anonymat et la confidentialité de vos réponses.

Il ne sera donc en aucun temps possible, pour le personnel de la FSE-CSQ et du SEGP (CSQ), d'associer votre identité à vos réponses.

Bonne consultation et merci de prendre le temps d'y répondre; elle constitue le fondement de notre prochaine négociation sectorielle relative à votre tâche d'enseignante ou d'enseignant.

Mes cordiales salutations!

Natacha Blanchet
Présidente
natacha.blanchet@segp.ca



Source : FSE

Mais qu'est-ce qu'une enseignante ou un enseignant spécialiste au primaire?

Si vous enseignez dans une école primaire, vous avez probablement croisé un spécialiste.

Je dis bien « croisé », car la ou le spécialiste est l'enseignante ou l'enseignant itinérant au préscolaire et au primaire. Elle ou il est de passage entre deux classes, entre deux écoles ou entre deux surveillances.

Portrait de l'enseignant(e) spécialiste

L'enseignante ou l'enseignant-spécialiste enseigne la musique, l'éducation physique ou l'anglais dans les écoles primaires.

L'enseignante ou l'enseignant-spécialiste enseigne aux élèves de la maternelle 5 ans à la 6^e année ainsi qu'aux classes d'adaptation scolaire.

Elle ou il enseigne dans une école, dans deux écoles, même trois, voire six écoles.

Elle ou il enseigne à 100 et jusqu'à 300 élèves.

Le quotidien de l'enseignant(e) spécialiste

L'enseignante ou l'enseignant-spécialiste enseigne à plus de 10 groupes d'élèves.

Elle ou il enseigne à des élèves rencontrant des difficultés qui nécessitent des mesures adaptatives et des mesures de modification.

Elle ou il doit différencier son enseignement.

Elle ou il a plus d'une vingtaine de plans d'intervention à tenir compte dans son enseignement.

Elle ou il dîne très souvent dans sa voiture lors de ses déplacements entre deux écoles.

Elle ou il fait du parascolaire : chorale, club des champions, etc. ainsi que dans certains cas, de la surveillance aux récréations.

L'affectation

L'affectation des spécialistes a lieu chaque année, ce qui signifie que, malgré la permanence, la ou le spécialiste peut être appelé à changer d'affectation chaque année selon les clientèles envisagées pour l'année suivante et selon les décisions écoles, en ce qui a trait à la grille matière.

Bref, voici la réalité de l'enseignante ou l'enseignant-spécialiste de votre école. N'hésitez pas à vous informer auprès d'elle ou de lui de comment il va, il en a sûrement besoin à certains moments!

Natacha Blanchet

Présidente

natacha.blanchet@segp.ca

DANS CE BULLETIN

Mot de la présidente sur la consultation pour la négociation	1	Offensive professionnelle—Maître de notre profession—Formation continue	8
Une enseignante ou un enseignant spécialiste au primaire	2	Enquête sur la santé psychologique en milieu scolaire	8
Ma plus belle histoire	3	Fonds Lorraine	9
Loto Voyages par la Fondation Monique-Fitz-Back	3	L'Outil de travail quotidien 2022-2023	9
Règles de passage	4	Vous n'êtes pas membre du SEGP (CSQ)?	10
Assurance salaire et retraite	5	Mouvement ACTES—Concours pour la Terre!	10
Affectation-école	6	Semaine des enseignant(e)s—Gagnant(e)s	11
Journées de suppléance pour la correction des épreuves	7	La capsule linguistique	12

MA PLUS BELLE HISTOIRE

Un concours d'écriture pour mettre en lumière le réseau de l'éducation des adultes

Encore cette année, six élèves de l'éducation des adultes ont écrit leurs plus belles histoires.

Encore cette année, une élève est publiée dans le recueil national.

Kimberly Boucher, élève de 3^e secondaire au Centre d'éducation des adultes de Kamouraska–Rivière-du-Loup avec son texte « Un hommage à mon frère ». Voici un court extrait de son texte.

Extrait de *Un hommage à mon frère*

Quand mes parents m'ont dit : « Ton frère est différent », moi, je ne savais pas « comment » il était différent et je ne savais pas ce que ça voulait dire. Après tout, je n'avais que 7 ans. Mais j'ai vite compris ce que ça voulait dire. Toutefois, ma perception de lui n'avait pas changé : c'était mon frère et, peu importe qu'il soit différent ou non, j'allais toujours le protéger.

C'est donc avec grand respect pour cette grande famille de l'éducation des adultes que je remercie tous les enseignantes et enseignants qui ont incité leurs élèves à participer à ce concours. Un merci particulier à madame Catherine Fournier, enseignante, pour son implication dans ce concours.

Cette année, nous soulignerons le concours *Ma plus belle histoire* le 19 mai lors d'un événement regroupant également les candidates du concours *Maman va à l'école*. Ce sera l'occasion de célébrer les deux secteurs d'enseignement, soient la formation générale des adultes (FGA) et la formation professionnelle (FP).



Natacha Blanchet
Présidente

natacha.blanchet@segp.ca



Une loterie lancée chaque année par la **Fondation Monique-Fitz-Back** où les participantes et participants ont la chance de gagner un crédit voyage de 5 000 \$ vers la destination de leur choix ou 4 000 \$ en argent.

Les personnes qui choisiront de voyager auront deux ans pour le faire!

Rendez-vous au <https://fondationmf.ca/nos-collectes/loto-voyages/> pour plus d'informations et pour acheter votre billet.

Bonne chance à toutes et à tous!



Pour l'édition 2022-2023 :

Coût du billet :	100 \$
Nombre de billets émis :	1 400
Nombre de tirages :	13
Début des tirages :	11 mai 2022

Passage du préscolaire au primaire

L'élève qui a atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours doit être admis à l'enseignement primaire. Il est cependant possible qu'une année de plus soit accordée au préscolaire selon les modalités suivantes de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

96.17. *Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, avec le consentement de ses parents, après consultation de l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.*

Passage d'une année à l'autre au primaire

L'élève du primaire passe d'une année à l'autre à moins d'un redoublement. Un redoublement est possible de façon exceptionnelle selon les encadrements suivants du régime pédagogique :

13.1. *À l'enseignement primaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert dans son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.*

Passage du primaire au secondaire

Le passage du primaire au secondaire est encadré par une politique de votre centre de services scolaire (CSS) qui respecte la LIP et le régime pédagogique.

Ce passage se fait après six années d'études au primaire. Une septième année peut être accordée selon les encadrements suivants de la LIP :

96.18. *Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement*

secondaire, avec le consentement des parents, après consultation de l'enseignante ou l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

Pour prendre cette décision, la direction doit donc avoir l'accord des parents et consulter l'enseignante ou l'enseignant concerné.

Nous retrouvons, de plus, certains encadrements au niveau de la politique du CSS au sujet de ce passage du primaire au secondaire. La politique est disponible sur le site du CSS.

Passage du 1^{er} cycle au second cycle au secondaire

Le passage du premier cycle au second cycle doit se faire dans le respect de la politique en vigueur au CSS. Ce passage se fait habituellement après deux années; il est cependant possible qu'une ou un élève fasse la première année du cycle deux fois comme le prévoit le régime pédagogique :

13.1. *À la fin de la première année du secondaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert dans son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.*

Passage d'un cycle à l'autre au secondaire ou d'une année à l'autre

Le passage d'un cycle ou d'une année à l'autre au secondaire doit se faire dans le respect de l'article 28 du régime pédagogique.

28. *L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.*

La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par le centre de services scolaire, selon leurs responsabilités respectives.

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

De plus, les CSS doivent respecter l'Info/Sanction qui est produite par le Ministère. L'Info/Sanction donne notamment des directives pour la réussite des programmes. Par exemple, on y retrouve le « déboulage » qui est une mesure exceptionnelle et qui doit se faire dans le respect des encadrements légaux, notamment l'Info/Sanction.

Le « déboulage » permet à une ou un élève qui est en échec en français secondaire 4 de passer en français de secondaire 5. Il reçoit les unités de secondaire 4, s'il réussit le français de secondaire 5 ou des évaluations de secondaire 4. Cette ou cet élève doit recevoir des mesures particulières de soutien pour l'aider dans son cheminement scolaire.

Michel Bergeron
Conseiller en relations du travail
michel.bergeron@segp.ca



Assurance salaire et retraite

L'assurance salaire est obligatoire, mais il est possible de l'annuler si vous êtes à deux ans de l'admissibilité à une rente immédiate au RREGOP ou d'un départ à la retraite.

Pour vous aider à prendre cette décision, il faut connaître les encadrements suivants :

Les conditions de travail du personnel enseignant prévoient que les deux premières années d'invalidité sont encadrées par la convention. L'assurance salaire longue durée que vous avez avec SSQ assure des prestations d'invalidité à compter de la troisième année d'invalidité.

Si vous pensez à la retraite, il est important d'évaluer la pertinence de maintenir l'assurance salaire. Par exemple, **si vous prévoyez partir à la retraite en juin 2024**, vous pourriez évaluer à la fin de la présente année scolaire si vous devez maintenir votre assurance salaire :

- *considérant que la convention collective vous assurerait des revenus en assurance salaire pour deux années, donc pour 2022-2023 et pour 2023-2024 ;*
- *considérant que votre départ à la retraite serait prévu en juin 2024 ;*
- *considérant que l'assurance salaire pourrait être mise en place à la fin de juin 2024, soit après deux ans en invalidité .*

Selon l'exemple précédent, il n'est probablement pas nécessaire de poursuivre le paiement des primes pour l'assurance salaire. Le tout sous réserve de quelques autres considérations, notamment le service cotisé et les réductions prévues à la rente de retraite.

N'hésitez pas à me consulter pour vous aider à prendre cette décision.

Michel Bergeron
Conseiller en relations du travail
michel.bergeron@segp.ca

Affectation-école

Postes et affectation

Ce sera bientôt l'affectation-école pour le personnel enseignant du secteur des jeunes. C'est la première phase du processus d'affectation annuel. Celle-ci doit se réaliser en deux étapes.

1. Chaque école détermine avant le 1^{er} mai la composition des postes de l'école. **La direction doit arriver à une entente selon la règle de la majorité sur le projet de poste.** Pour arriver à une entente, il doit y avoir des discussions, des questions, des débats et des échanges de propositions. Nous ne sommes pas dans un processus de consultation. Nous suggérons de soumettre des propositions à la direction si vous êtes insatisfaite ou insatisfait du projet présenté. Bien entendu, il doit y avoir un vote afin de vérifier si la direction a une entente majoritaire.
2. **Une fois le projet de poste déterminé, la direction doit s'entendre selon la règle de la majorité sur un projet d'affectation avant le 15 mai.** On place à chaque poste une enseignante ou un enseignant. Les mêmes recommandations pour en arriver à une entente qui sont citées au point précédent s'appliquent.
3. Les deux étapes de l'affectation-école devraient se réaliser à des moments différents afin de permettre les discussions et les allers-retours. **Le personnel enseignant peut choisir d'en discuter en équipe avant de prendre position ou de procéder au vote.**

Il est important de retenir que le personnel enseignant a le droit de s'exprimer et de donner son avis sur l'affectation-école. Il doit aussi avoir du temps pour le faire correctement.

Surplus-école

Si une personne est en surplus dans son champ à son école, elle sera invitée à la rencontre des excédents d'effectifs du centre de services scolaire. Elle peut aussi prendre un poste disponible dans son école dans un autre champ, par exemple : *je suis en surplus au champ 3 et il y a un poste au champ 2 pour lequel j'ai le critère de capacité.*

Une personne titulaire d'un poste dans son école ne peut pas avoir accès à un poste disponible dans un autre champ dans son école, par exemple : *j'ai un poste au champ 2 et je ne peux pas prendre un poste libre au champ 3.* Ce mouvement de personnel n'est possible qu'à la séance des mutations volontaires.

Michel Bergeron
Conseiller en relations du travail
michel.bergeron@segp.ca

Partez à l'aventure au Québec

CONCOURS EXCLUSIF
AUX MEMBRES DE LA CSQ

Courez la chance de gagner
l'une des quatre cartes-cadeaux
de 1 000 \$ à La Forfaiterie

**La Personnelle, l'assureur de groupe auto et habitation
choisi par la CSQ,** vous offre la chance de gagner une superbe
aventure au Québec!

POUR PARTICIPER ET POUR PLUS DE DÉTAILS
lapersonnelle.com/concoursq
1 888 476-8737

Tirages les 15 avril, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre 2022.

Partenaire de la CSQ



La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. La marque La Personnelle[®] ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. Le concours est exclusif aux membres de la CSQ admissibles au régime d'assurance de dommages souscrits auprès de La Personnelle qui ont obtenu une soumission d'assurance auto, habitation ou entreprise ou qui détiennent déjà une police d'assurance, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'à la date précédant l'un des quatre tirages. Aucun achat requis. Pour chaque tirage, une carte-cadeau à La Forfaiterie de 1000 \$ CA sera remis à la personne gagnante. Les gagnants doivent répondre à une question d'habileté mathématique pour recevoir leur prix. Le concours est en vigueur au Québec et prend fin le 14 décembre 2022. Détails et règlement complet accessibles sur lapersonnelle.com/concoursq.

Journées de suppléance pour la correction des épreuves ministérielles de fin d'année

Les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la mesure 15130 qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles.

À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'annexe 5 de la nouvelle Entente nationale pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

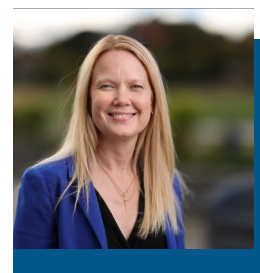
Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (lecture)	Une demi-journée		Une demi-journée
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion	Une demi-journée		Une demi-journée

Pour le **Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs**, par souci d'équité, la distribution des sommes allouées en lien avec la mesure 15130 se fera selon le nombre de copies d'épreuves à corriger par groupe.

L'obtention de temps de libération additionnel au primaire est une revendication que la FSE défend depuis de nombreuses années. Advenant le non-respect de l'annexe 5, nous vous invitons à communiquer avec nous.

Marcella Dubé
Conseillère en relations du travail
marcella.dube@segp.ca



OFFENSIVE PROFESSIONNELLE - MAÎTRES DE NOTRE PROFESSION!

Formation continue

Maîtres de notre profession!

« [...] On reconnaît que ce sont [les enseignants], et personne d'autre, qui choisissent leur formation continue. »

Jean-François Roberge, 7 février 2020



Rappelons que le 1^{er} juillet dernier marquait l'entrée en vigueur de l'obligation en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), pour les enseignantes et enseignants, d'effectuer 30 heures de formation continue sur 2 ans. Toutefois, depuis la rentrée, nous constatons que notre offensive professionnelle, plus particulièrement la partie sur la formation continue, fait grandement parler dans les milieux.

Nous vous rappelons que, si des formations sont imposées aux enseignantes et enseignants, il est préférable d'obéir en premier lieu et de participer à ladite formation afin que vous ne soyez pas en situation d'insubordination.

Par la suite, il sera important de contester et de nous informer de la situation afin de nous puissions vous aider dans votre démarche.

Marcella Dubé
Conseillère en relations du travail
marcella.dube@segp.ca

Formulaire [Contestation d'une activité de formation continue imposée par la direction](#)

Enquête sur la santé psychologique en milieu scolaire

Depuis quelque temps, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et ses fédérations de l'éducation collaborent avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur la préparation d'une vaste enquête qui permettra d'obtenir un portrait de la santé mentale du personnel travaillant dans les établissements d'enseignement du réseau public québécois ainsi que des principaux risques psychosociaux du travail présents dans nos environnements de travail. Les résultats de cette enquête permettront une meilleure compréhension des enjeux dans nos milieux et seront un appui sans contredit à nos revendications, actuelles et futures.

Entre le 7 mars et le 8 avril 2022, vous serez invités à remplir un questionnaire anonyme en ligne, sur vos heures de travail, dont la durée approximative est de 30 à 45 minutes. Votre participation est importante pour assurer les données les plus représentatives possibles.

Pour toute information, nous vous invitons à visionner la vidéo créée par l'Institut national de santé publique du Québec INSPQ à l'adresse suivante :

<https://biteable.com/watch/3464920/6e07178fe8c4500b47ea8362b0484289>.

Programme d'aide aux employées et employés (PAE)

Le programme d'aide est là pour offrir des conseils professionnels, personnels et confidentiels aux employées et employés qui éprouvent des difficultés.

Confidentiel

Le Centre de services scolaire ne peut savoir qui a utilisé les services du programme d'aide, elle ne reçoit qu'un rapport très global et général qui empêche toute identification.

D'autres services peuvent être offerts par le PAE et c'est gratuit. N'hésitez pas de les consulter au besoin.

1 844 880-9142

<https://www.morneaushepell.com/ca-fr>

Marcella Dubé
Conseillère en relations du travail
marcella.dube@segp.ca

Fonds Lorraine

Le fonds Lorraine est un fonds d'aide aux élèves de notre milieu. Il a pour objectif de permettre à des élèves dans le besoin de recevoir une aide, par exemple, des articles vestimentaires, alimentaires ou scolaires.

À qui s'adresse le fonds Lorraine?

Tous les secteurs d'enseignement peuvent faire une demande au Syndicat.

Comment faire la demande?

Les demandes doivent être acheminées au bureau du SEGP (CSQ) par la personne déléguée ou la personne responsable [école sans délégué(e)] en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Vous le trouverez sur le site Internet du SEGP (CSQ) sous l'onglet *Mon syndicat/ fonds Lorraine*.

L'Outil de travail quotidien 2022-2023

Nous vous dévoilons le visuel de *L'Outil de travail quotidien 2022-2023* avec les œuvres de **Cyndie LeBel**, enseignante à l'École Roy, pour la première de couverture et **Judith Garon**, enseignante aux Écoles des Vents-et-Marées (Rivière-Ouelle) et de La Pruchière pour la quatrième de couverture. Pour réserver votre exemplaire, contactez votre personne déléguée ou contactez-nous au bureau. Encore cette année, grâce à vous, nous avons un outil de travail fabuleux!



Vous n'êtes pas membre du SEGP (CSQ) ?

Pour devenir membre du Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage (SEGP-CSQ), nous vous invitons à remplir le court formulaire sur notre site Internet dans la section Mon syndicat/Être membre du SEGP (CSQ) à l'adresse suivante :

<https://segp.ca/mon-syndicat/etre-membre-du-segp-csq/>.

Nous pourrions ensuite vous envoyer le lien pour signer votre adhésion de façon électronique et payer les 2 \$ prévus aux Statuts et règlements du SEGP (CSQ).

Pourquoi être membre de son Syndicat ?

Le SEGP (CSQ) veut promouvoir les intérêts professionnels, sociaux et économiques de toutes et tous.

Avantages à être membre de son Syndicat :

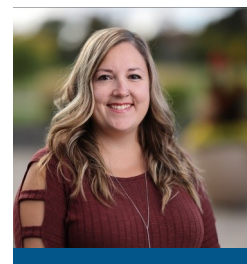
- *Droit de participer aux assemblées générales des membres et aux assemblées générales d'unité d'accréditation*

- *Droit de vote lors des assemblées générales*
- *Peut devenir la personne déléguée de son école ou de son centre*
- *Accès aux rabais des membres des entreprises associées*

Rappel :

Si vous avez déjà signé votre carte électronique, c'est avec plaisir que nous pouvons vous la retourner par courriel au besoin. Veuillez m'écrire un courriel à stephanie.paradis@segp.ca.

Stéphanie Paradis
Adjointe administrative
stephanie.paradis@segp.ca



MOUVEMENT
ACTES 

Concours

Se réunir pour la Terre!

Votre école prévoit-elle une activité représentant une ou plusieurs valeurs du Mouvement ACTES dans le cadre du Jour de la Terre?
Si oui, inscrivez-vous au concours organisé par votre comité ACTES local et courez la chance de gagner un des cinq prix de 100 \$ pour votre classe.

Vous avez jusqu'au 20 mai 2022 pour participer. Il suffit d'envoyer au SEGP (CSQ) à l'adresse stephanie.paradis@segp.ca une brève description de l'activité, une ou des photos de l'activité ainsi que les informations suivantes : lieu, date et personnel enseignant présent.

De plus, l'enseignante ou l'enseignant responsable de l'activité pourra se mériter une reconnaissance pour son implication.

N'oubliez pas que vous êtes les principaux vecteurs du changement pour un monde meilleur!

Pierre Gauvin, responsable du comité ACTES du SEGP (CSQ)



SEMAINE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Gagnantes et gagnants

Plusieurs tirages ont été effectués dans les actes d'établissement du Grand-Portage en février dernier dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants, qui s'est déroulée du 6 au 12 février 2022. En effet, le SEGP (CSQ) offrait en tirage une carte-cadeau de 50 \$ d'un commerce de la localité parmi les enseignantes et enseignants de chaque acte d'établissement.

Voici les gagnantes et gagnants :

Gagnant(e)s	Actes d'établissement
Julie Pedneault	Beaucourt-Saint-Eusèbe
Marie-Ève Turcotte	Chanoine-Côté
Sylvie Émond et Chantale Paradis	Gérard-Collin
Nancy Michaud	Du Jall
Nathalie Michaud	Jolis-Vents
Fanny Lapointe, Édith Ouellet et Nathalie Morin	Primaire du Transcontinental
Élody Leblond	De Saint-Jean-de-Dieu
André Saint-Pierre	École secondaire de Dégelis
Fanny-Ève Lemieux	École secondaire de la Vallée-des-Lacs
Francine Caron et Kathleen Bellavance	Formation professionnelle
Lison Dumont	Formation générale des adultes
Éric Ouellet	École Moisson-d'Arts, La Chanterelle et Notre-Dame-du-Sourire
Karen Poitras	École Vents-et-Marées et Desbiens
Karyan Gagnon	École des Vieux-Moulins et Saint-Modeste
Maryse Alexandre et Camélia Lauzier	École Mgr-Boucher, Saint-Louis et Saint-Bruno
Françoise Rioux	École Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais
Hélène St-Jean, Renée Picard et Marie-Michèle Côté	École de la Marée-Montante, de l'Orée-des-Bois et de l'Étoile-Filante

Le comité de la Semaine des enseignantes et enseignants

Envers

On emploie la préposition *envers*, qui signifie « à l'égard de », avec un complément désignant une personne ou un groupe de personnes. Elle est généralement associée à un mot (nom, adjectif ou verbe) qui exprime un sentiment, une attitude ou un comportement (générosité, compassion, méchanceté, patience; fidèle, grossier, indulgent, impitoyable; se conduire; etc.). Par contre, il n'est pas recommandé d'utiliser *envers* avec un complément qui désigne une chose. On lui préférera *pour*, *à l'égard de*, *en ce qui concerne*, dont on peut se servir autant pour des personnes que pour des choses.

Exemples :

Nous avons remarqué ta bienveillance envers les tout-petits.

Il a fait preuve de mesquinerie envers ses collègues.

À la suite de ces événements, je me suis montré intransigent envers les voisins.

Tu es très exigeante envers toi-même.

Dans son discours, elle s'est engagée envers la population à améliorer le transport.

Leur passion pour la photographie les tient occupées. (et non : leur passion *envers* la photographie)

Son indifférence à l'égard de la mode est bien connue. (et non : son indifférence *envers* la mode)

Saviez-vous que... ?

Autrefois, lorsqu'une personne était *sur la sellette*, elle était assise sur un petit siège bas (littéralement une *sellette*) réservé aux accusés et était alors interrogée longuement par les juges, qui la dominaient de leur taille. La posture de la personne accusée était d'autant plus humiliante qu'elle avait normalement les fers aux pieds. S'il s'agissait d'une personne de haut rang, la sellette pouvait être recouverte d'un tapis. Cette pratique a été abolie avec la Révolution. Aujourd'hui, *être sur la sellette* c'est « être dans une position inconfortable, être soumis à un interrogatoire, être perçu comme coupable de quelque chose ».

Source :

Martine Lauzon
Révisseuse, CSQ



Édifice Monique-Fitz-Back
321, rue Fraserville, Rivière-du-Loup, Québec G5R 5M7

Pour nous contacter :

Téléphone : 418 862-8544 | segp@segp.ca | www.segp.ca

Les heures d'ouverture du bureau sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.